

DÉCISION n° 243/ 2022

RELATIVE A LA VENTE DE COSTUMES DE LA PRODUCTION DECLASSÉE LA VIE PARISIENNE LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation pour conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage.(art. 8c)

CONSIDERANT que dans le cadre des journées du Patrimoine, il est proposé d'organiser une opération de vente de costumes de la production déclassée *la Vie Parisienne*, le 18 septembre 2022, (tirés des stocks de l'Opéra-Théâtre),

CONSIDERANT que les prix de vente s'échelonnent de 1 à 100 € nets (la TVA n'est pas applicable en vertu de l'article 293 B du Code Général des Impôts), selon les pièces de vêtement concernés, dont le détail figure au document joint en annexe. Pour cette opération spécifique, seuls les paiements par chèque ou en numéraire seront acceptés.

CONSIDERANT qu'il sera permis d'acquérir des pièces dans la limite de trois articles par client, en dehors des séries indiquées.

DÉCIDONS :

- d'organiser une opération de vente de costumes de la production déclassée *la Vie Parisienne* (tirés des stocks de l'Opéra-Théâtre) dans le cadre des journées du Patrimoine le 18 septembre 2022.
- que les prix de vente des vêtements concernés s'échelonnent de 1 à 100 € nets (la TVA non applicable), le détail figure au document joint en annexe. Seuls les paiements par chèque ou en numéraire sont acceptés.
- qu'il est permis d'acquérir des pièces dans la limite de trois articles par client, en dehors des séries indiquées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220615-Decis243-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 15 juin 2022

Pour le Président

Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels

Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle